

Ministère de la Culture,
de la Communication,
des grands Travaux
et du Bicentenaire

A R R E T E n° MH.90-IMM. 120.

portant classement des façades et toitures sur
la place Vendôme et sur la rue de Castiglione de
l'immeuble situé 3 et 5, place Vendôme, 360, rue
Saint-Honoré et rue Castiglione sans numéro à
PARIS 1er parmi les monuments historiques ;

**LE MINISTRE DE LA CULTURE,
DE LA COMMUNICATION, DES GRANDS
TRAVAUX ET DU BICENTENAIRE**

- VU** la loi du 31 décembre 1913 sur les
Monuments Historiques modifiée et complétée
par les lois des 27 août 1941, 25 février
1943 et 30 décembre 1966 et par le décret
modifié du 18 mars 1924 portant règlement
d'administration publique pour
l'application de la loi du 31 décembre 1913
- VU** le décret n° 88-823 du 18 juillet 1988
relatif aux attributions du Ministère de la
Culture, de la Communication, des grands
Travaux et du Bicentenaire ;
- VU** l'arrêté en date du 6 Mai 1927 portant
inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques de la façade sur
la place de l'immeuble situé 3 et 5, place
Vendôme à PARIS 1er ;
- VU** la Commission Supérieure des Monuments
Historiques entendue en ses séances du
26 Avril 1982 et du 18 juin 1990 ;
- VU** l'adhésion au classement en date du 1er
Juillet 1980 donnée par la Société I.B.M.
Europe, propriétaire ;
- VU** les autres pièces produites et jointes au
dossier ;

CONSIDERANT la qualité architecturale de l'immeuble conçu selon le dessein de Jules Hardouin-Mansart ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Sont classées en totalité parmi les Monuments Historiques les façades et toitures sur la place Vendôme et sur la rue de Castiglione de l'immeuble situé 3 et 5 place Vendôme, 360 rue Saint-Honoré et rue Castiglione sans numéro à PARIS 1er, figurant au cadastre Section 0104 BD sous le numéro 12 d'une contenance de 9 a 84 ca et appartenant à la Société Anonyme IBM Europe constituée le 21 Novembre 1922 ayant son siège social Tour Pascal Cedex 40, 92075 PARIS-LA DEFENSE et pour représentant responsable Monsieur D.E. Mc KINNEY, président, demeurant à la même adresse.

Cette société en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1er Janvier 1956.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription en date du 6 Mai 1927 susvisé.

ARTICLE 3 - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4 - Il sera notifié au préfet, secrétaire général du département de Paris, au maire de Paris et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 13 AOUT 1990

Le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine


Christian DUPAVILLON